

A10.312

**REQUETE DU BUDGET – INSTRUCTIONS GENERALES**

V2017/03

Instructions budgétaires du SAGEFI Annexe 1, chap. **8.2 compte 31440.00000**.

Directives administratives du SIPAL chap. 3, 10.1 et 10.3 ([www.vd.ch/directives-constructions](http://www.vd.ch/directives-constructions)).

**Colonne A = Année**

Cette colonne sert à établir les priorités par l'intermédiaire de la planification.

Pour les éléments en lien avec la Réfection et la Modification d'exploitation y mentionner l'année de réalisation.

**Colonne P = Périodicité**

Cette colonne permet d'établir des périodicités :

- 1 = toutes les années
- 2 = tous les deux ans et ainsi de suite
- Dans le cas du crédit cadre, cette colonne est utilisée pour la planification 1 = n+1, 2 = n+2, etc.

**Colonne libellé des travaux**

Cette colonne décrit les travaux de manière explicite en lien avec le **code ESB**. Un même projet peut comporter plusieurs lignes de libellé. Les montants sont inscrits selon 3 colonnes, par type de compte (31440.10 / 31440.2 / 31440.3).

**Colonne ESB**

ESB = Eléments Service des Bâtiments

Cette colonne indique le type de travaux repris de la méthode d'évaluation statistique des bâtiments STRATUS codes 01-13 et complétée par des codes spécifiques du SIPAL codes 14-20.

Tous les montants seront précédés du code numérique :

Les codes 01-17 sont utilisés pour les travaux, sauf ceux de minime importance; dans ce cas seulement, il sera fait usage du code 19 "Bricoles" ou 20 "Entretien".

Les codes 18.1 et 18.2 concernent les "Honoraires". Le 18.1 est destiné aux

"Honoraires pour travaux" (architecte, ingénieur civil, ...) alors que le 18.2 est destiné aux "Honoraires pour installations techniques" (ingénieur et architecte).

**Tableau des codes ESB**

1	Gros œuvre
2	Toit en pente
3	Toit plat
4	Façades
5	Fenêtres
6	Générateur de chaleur
7	Distribution de chaleur
8.1	Sanitaire courant
8.2	Curage de canalisation
9	Installations électriques
10	Installations techniques
11	Aménagements intérieurs 1
12	Aménagements intérieurs 2
13	Disponible
14	Installations d'exploitation
15	Equipements d'exploitation
16	Ameublements, décoration
17	Aménagements extérieurs
18.1	Honoraires pour travaux
18.2	Honoraires pour installations techniques
20	Entretien

**Colonne Réfection (31440.2)**

**La colonne 31440.10 n'est plus utilisée.**

**Les frais de réfection comprennent les interventions simples et régulières grâce auxquelles l'aptitude d'un bâtiment peut être conservée. La réfection permet de reconstituer durablement l'aptitude à l'utilisation des éléments de construction. La réfection comprend uniquement les interventions à la reconstruction de l'état initial.**

Travaux non planifiables: les petits travaux de conciergerie comme, par exemple, le remplacement de vitrages, serrures, stores, ainsi que fournitures jardin et atelier, telles que peinture, bois, etc.

Un montant global sera inscrit sous la mention "Entretien" comportant le code ESB 20.

Celui-ci indiquera l'enveloppe disponible pour l'utilisateur

Travaux planifiables: travaux de peinture (volets, peinture de locaux, etc.), changement d'appareils (brûleurs-cuisine, etc.), retouches de couverture, réparations de ferblanterie, de serrurerie, de menuiserie, etc.

Travaux dont le montant ne justifie pas le financement par le budget d'investissement : rénovations générales de toitures, de façades, de l'ensemble d'un intérieur, etc.).

**Colonne Modif. expl. (constructions nouvelles) (31440.3)**

Travaux de réorganisation de locaux, modernisation de cuisine, de sanitaires, d'ensemble d'installations (chauffage, sanitaires, ventilation, électricité, etc.) pose de lift, câblage universel.

**Colonne Fin. Tiers Réfection & Modif. Expl**

Il s'agit de travaux qui ne peuvent être pris en compte par le budget ordinaire du SIPAL et qui devront faire l'objet d'un financement par le service bénéficiaire (crédit supplémentaire compensé).

**Colonne Crédit cadre 4 & 5**

Sert à planifier les travaux devisés entre CHF 250'000.- & CHF 2'000'000.-.

« Crédit cadre 4 », ne doivent y figurer que les sommes déjà décidées à ce jour.

« Crédit cadre 5 », indiquer les travaux à planifier.

**Colonne Budget d'investissement**

Indiquer dans cette colonne les travaux à planifier dans un futur projet de rénovation supérieur à CHF 2'000'000.-.